

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le 11 décembre 2023, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul Pouloux, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 10 + 2 procurations

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Nicolas GRANGER, .

Etaient absents : Bernard SENOUSSAOUI (excusé Pouvoir à Jean Noël BOCQUET), Sophie BOURDARIAS (excusée), Adeline SPROCANI (excusée Pouvoir à Sandrine CHEYPE), Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU.

Mr Nicolas GRANGER a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 6 novembre 2023
- Tarifs 2024
- Décisions modificatives
- Durée d'amortissement sur les budgets eau et assainissement
- Autorisation d'emprunt sur les budgets eau et assainissement
- Engagement dépenses avant vote des budgets 2024
- ZAE nR
- Désignation correspondant incendie et secours
- Modifications tarifaires du service de médecine préventive
- Prise de possession d'un immeuble sans maître « 2 avenue du 8 mai -17 avenue du 11 novembre »
- Maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque et aménagement d'un terrain multisports au stade André Barrière
- Parcours numérique et reconstitution historique virtuelle
- Licence 4
- Terrain derrière maison rue des bans
- Vidéo surveillance en lien avec le SMO
- Affaires diverses

11122023 – Tarifs 2024

Sur proposition de M le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer les tarifs en euros applicables au 1er janvier 2024 comme suit :

Dénomination	Tarif en €
Bulletin municipal (encart couleur)	
Couverture	
18 x 6,	250
8,5 x 6,	130
8,5 x	60
Intérieur	
18 x 6,	200
8,5 x 6,	90
8,5 x	50
Droit de place	
Forfait annuel foire	25
Forfait annuel marché	
15 marché	15
30 marché	25
40 marché	30
52 marché	40
Camions vente avec branchement électrique par jour (hors foire et marché)	10
Cirques (sans animaux)	50
Camions-vente (en dehors du marché) 1 par trimestre	60
Aire camping-car	
Nuit	8
Eau (durée 5 min)	5
Electricité	5
Redevance d'occupation du domaine public	
le m ² et par mois	1
Gîte sous la halle (pèlerins et personnes de passage - la nuité/personne)	20
kit drap à usage unique	5
Location salle des fêtes	
Pour associations treignacoises, Téléthon et mariage des agents : 1 salle communale GRATUITE /an	
Cautions	500
Location salle sans cuisine ni vaisselle	300
Location salle avec cuisine et vaisselle	400
Location son	50
Nettoyage (si la salle n'est pas rangée, balayée et lavée par l'utilisateur)	80
Nettoyage (si la cuisine vaisselle, couverts, verres, sols, appareils ne sont pas lavés et rangés par l'utilisateur)	80
Location des autres salles	
Gratuit pour réunion et pour les associations treignacoises dans le cadre d'exposition et de rassemblement sans vente (Payant pour les associations treignacoises en cas de vente dans la salle)	
Salle Paul POULOUX : location pour expositions uniquement	
Espace Guy Merle - Salle de danse - Salle Paul Pouloux (la journée)	50
Espace Guy Merle - Salle de danse - Salle Paul Pouloux (la semaine)	90

Location garages / mois pour nouveau contrat		
	Gendarmerie	50
	Presbytère	60

Frais de personnel nettoyage escaliers cité (par heure et par locataire)			8
Cimetière (tarifs HT)			
Prix du terrain au m²	Concession 30 ans		45
	Concession 50 ans		65
Taux journalier caveau communal			0,10
Cavurne et Colombarium - concession une case			
	15 ans		300
	30 ans		550

Eau consommée à compter du 1er janvier 2024			
	Abonnement		45
	Prix au m ³		1,00
Travaux pour branchement et réfection conduite d'eau			
Branchement			
	Forfait pour 5 mètres		600
	Le Mètre supplémentaire au-delà de 5 mètres		50
	Vanne d'arrêt		300
	Déplacement compteur		250
	Compteur d'eau gel		150
	Pose dépose compteur d'eau		60
	Pose de compteur sur nourrice existant		250
Assainissement à compter du 1er janvier 2024 (m3)			1,5125
Redevance cantine scolaire - Repas au 1er janvier 2024			3,90
GARDERIE			
	l'heure		1,50
ALSH sans repas			
demie journée			
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €		3,70
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €		4,00
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €		4,20
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €		4,50
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €		4,70
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €		5,20
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €		5,70
journée			
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €		6,70
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €		7,20
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €		7,70
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €		8,20

	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100	8,70
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300	9,70
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300	10,70
ALSH avec repas		
	demie journée	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300	5,60
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500	5,80
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702	6,10
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900	6,30
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100	6,80
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300	7,30
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300	7,80
	journée	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300	9,30
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500	9,80
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702	10,30
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900	10,80
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100	11,80
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300	12,80
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300	13,80

21122023 – DM 2 – Virement de crédits entre articles de la section d'investissement du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la Commune de Treignac,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal, afin de permettre la prise en charges de factures sur la section d'investissement - Dépenses

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDIT	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : ECLAIRAGE PUBLIC RESEAUX		5 800,00		5 800,00
Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582(204) 171	5 800,00		
Réseaux d'électrification (facture ENEDIS)			21534(21) 171	5 800,00
OP : BATIMENTS		2 000,00		2 000,00
Autres bâtiments publics (Porte WC OT)			21318(21) 174	2 000,00
Immeubles de rapport	2132(21) 174	2 000,00		
OP : MICRO CRECHE				16 200,00
Autres inst.,matériel,outil. Techniqu			2158(21) 176	16 200,00
OP : AMENAGEMENTS DE LOISIRS				14 000,00
Autres inst.,matériel,outil. Techniqu			2158(21) 181	14 000,00
(Eclairage stades)				
OP : VOIRIE		30 200,00		
Réseaux de voirie	2151(21) 181	30 200,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		38 000,00		38 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative indiquée ci-dessus

31122023b – DM 3 – Virement de crédits entre articles du budget du service de l'eau potable

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la Commune de Treignac,
 Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
 Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du service de l'eau potable, afin de permettre la prise en charges de l'avis de paiement du reste à charge du SDAEP porté par la CDC V2M

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 283,39
Autres Instal. matériel, outill. techniq.			2158(041)	1 283,39
OP : DIAGNOSTIC AEP				400,00
Avances commandes immo. incorp.			238(23)	400,00
OP : SCHEMA DIRECT.D'ASSAINISSEMENT		400,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outill.	23151(23)	16		400,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		400,00		1 683,39
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 283,39
Subvention d'équipement			131(041)	888,87
Avances commandes immo. incorp.			238(041)	394,52
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		1 283,39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative indiquée ci-dessus

41122023 – DM 2 – Virement de crédits entre articles du budget du service assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
 Vu le budget de la Commune de Treignac,
 Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
 Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du service assainissement, afin de permettre la prise en charges d'une facture de Suez et l'emprunt

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien,réparation autres biens immob.			61528(011)	35,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs	673(67)	35,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		35,00		35,00
OP : CENTRE BOURG		600 000,00		600 000,00
Subvention d'équipement	131(13)	600 000,00		
Emprunts en euros			1641(16)	600 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		600 000,00		600 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative indiquée ci-dessus

51122023 - Modification des durées d'amortissement Service de l'Eau et Service Assainissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
 Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants ne sont pas soumises aux amortissements sauf pour les comptes 204 et les biens utilisés dans le cadre d'un service des eaux ou d'assainissement.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
 Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14. Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture, Camion et autres véhicule	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique, électronique, informatique	5 ans
Matériel	6 ans
Équipement bâtiment, garages et ateliers	10 ans
Installation de voirie et réseaux	40 ans
Autre agencement et aménagement de terrain, de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter pour le budget du service des eaux et le budget d'assainissement, les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

61122023 - Réalisation d'un Contrat de Prêt secteur public local Transformation écologique « Aquaprêt » d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de réhabilitation du réseau d'Eau Potable.

Le Conseil Municipal de la Commune de Treignac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Aquaprêt
Montant : 150 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
Durée d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise à l'unanimité son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

71122023 - Réalisation d'un Contrat de Prêt secteur public local Transformation écologique « Aquaprêt » d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de réhabilitation du réseau assainissement.

Le Conseil Municipal de la Commune de Treignac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur Le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Aquaprêt

Montant : 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise à l'unanimité son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Arrivée de Madame Sophie BOURDARLAS

81122023 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget principal 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget principal** comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) a	DM votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2024 (25% des sommes de 2023)
37	TERRAINS	730,00	2 000,00	0,00	2 000,00	500,00
2111	Terrains nus	725,00			0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	5,00			0,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		2 000,00		2 000,00	500,00
75	MATERIEL	0,00	31 444,40	0,00	31 444,40	7 861,10
21571	Matériel roulant		27 600,00		27 600,00	6 900,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie		1 440,00		1 440,00	360,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques		2 404,40		2 404,40	601,10
171	ECLAIRAGE PUBLIC	8 571,93	10 077,00	0,00	10 077,00	2 519,25
2041582	Autres grpts - Bâtiments et	8 571,93	10 077,00	-5 800,00	4 277,00	1 069,25
21534	Réseaux d'électrification			5 800,00	5 800,00	1 450,00
174	BATIMENTS	181 028,00	22 967,00	0,00	22 967,00	5 741,75
2031	Frais d'études	1 500,00		0,00 €	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville			0,00 €	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière		2 717,00	0,00 €	2 717,00	679,25
21318	Autres bâtiments publics	3 744,00	250,00	2 000,00 €	2 250,00	562,50
2132	Immeubles de rapport		20 000,00	-2 000,00 €	18 000,00	4 500,00
2135	Installations générales, agen	163 000,00		0,00 €	0,00	0,00
2138	Autres constructions	1 200,00		0,00 €	0,00	0,00
2313	Constructions	4 600,00		0,00 €	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oe	6 984,00		0,00 €	0,00	0,00
000176	Micro crèche	160 704,97	307 700,00	16 200,00	323 900,00	80 975,00
2031	Frais d'études				0,00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques		17 700,00	16 200,00	33 900,00	
2313	Constructions	160 704,97			0,00	
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.		290 000,00		290 000,00	
181	AMENAGEMENTS DE LOISIRS	5 000,00	2 529,00	14 000,00	16 529,00	4 132,25
2031	Frais d'études	5 000,00			0,00	0,00
2138	Autres constructions				0,00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques		2 529,00	14 000,00	16 529,00	4 132,25
2313	Constructions				0,00	0,00
182	VOIRIE	41 610,44	40 500,00	-30 200,00	10 300,00	2 575,00
2151	Réseaux de voirie	40 000,00	40 500,00	-30 200,00	10 300,00	2 575,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. t	1 610,44	0,00		0,00	0,00
198	PAB place du collège	9 615,00	19 913,00	0,00	19 913,00	4 978,25
2031	Frais d'études		19 913,00		19 913,00	4 978,25
23151	Immo. corpor. en cours - Im	9 615,00			0,00	
199	PAB place de la halle centre bourg	10 500,00	48 000,00	0,00	48 000,00	12 000,00
2031	Frais d'études		48 000,00		48 000,00	12 000,00
23151	Immo. corpor. en cours - Im	10 500,00			0,00	
200	Eaux pluviales	5 800,00	356 054,96	0,00	356 054,96	89 013,74
2031	Frais d'études	5 800,00	4 751,96		4 751,96	1 187,99
21538	Autres réseaux		351 303,00		351 303,00	
	TOTAL	423 560,34	841 185,36	0,00	517 285,36	129 321,34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2023 du budget principal avant le vote du budget 2024 de la commune de TREIGNAC dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget principal 2024 de la commune de TREIGNAC

911122023 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget du service de l'eau 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget du service de l'eau** comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) a	DM votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2024 (25% des sommes de 2023)
17	PERIMETRES DES SOURCES	400,00	-	-	-	-
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., r	400,00 €			-	-
24	AEP CENTRE BOURG	8 623,44	537 243,00	-	537 243,00	134 310,75
2031	Frais d'études, de recherche, développmt et d'insertion			8 623,44 €	8 623,44	2 155,86
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., r	8 623,44 €	537 243,00 €	-8 623,44 €	528 619,56	132 154,89
	TOTAL	9 023,44	537 243,00	-	537 243,00	134 310,75

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2023 du budget du service de l'eau de Treignac, avant le vote du budget 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget du service de l'eau 2024 de la commune de TREIGNAC.

1011122023 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget du service assainissement 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») **du budget du service assainissement** comme suit :

Comptes	Libellé	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) a	DM votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Sommes à engager, liquider et mandater avant vote du budget 2024 (25% des sommes de 2023)
19	Grosses réparations	19,00	883,01	883,01	883,01	220,75
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outl.		883,01 €	0,00 €	883,01	220,75
24	Centre Bourg	0,00	1 796 688,80	1 796 688,80	3 593 377,60	898 344,40
23151	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outl.		1 796 688,80 €	0,00 €	1 796 688,80	449 172,20
	TOTAL	0,00	1 796 688,80	1 797 571,81	3 594 260,61	898 565,15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le mandatement et l'engagement de dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à 25% du montant de la section d'investissement 2023 du budget du service assainissement de Treignac, avant le vote du budget 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents permettant le mandatement de dépenses nouvelles avant le vote du budget du service assainissement 2024 de la commune de TREIGNAC.

111122023 – Définition des Zones d'Accélération des Energie Renouvelables

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

VU l'annexe de la présente délibération ;

Monsieur le maire

- présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.
- précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :
 - ♦ détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
 - ♦ concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
 - ♦ délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
 - ♦ débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
 - ♦ transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
 - ♦ consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;

- ♦ transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».
- demande au conseil municipal de se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire avant le 10 novembre 2023.
- précise que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cartographie et définit les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la commune.
- et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la commune.

121122023 Adhésion au service de médecine préventive proposé par le CDG19 au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

131122023 - Incorporation d'un bien sans maître sis « 17 avenue du 11 novembre » et « 2 avenue du 8 mai 1945 »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 21 mars 2023 :

*Vu l'arrêté municipal n°AT28-2023 du 2 mai 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;
Vu le certificat d'affichage de cet arrêté attestant d'une publication discontinue pendant une durée de 6 mois de l'arrêté
Vu l'avis de publication du 2 mai 2023 publié dans le journal LA VIE CORREZIENNE le vendredi 5 mai 2023;
Vu la notification de l'arrêté du 2 mai 2023 au dernier domicile du dernier propriétaire connu ;*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux biens sans maître et les règles relatives à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que malgré les recherches et les démarches effectuées par la commune, la dernière propriétaire des immeubles sis « 17 avenue du 11 novembre » et « 2, avenue du 8 mai 1945 », cadastrés section AL, n°23 et 528, d'une contenance totale de 2211m², a disparu et aucun autre propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il indique qu'à défaut, la propriété du bien reviendra à l'Etat.

Il propose cependant d'incorporer les biens susvisés au patrimoine communal et invite le conseil municipal à décider de cette incorporation.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'incorporer les immeubles cadastrés section AL n°23 et 528 sis « 17 avenue du 11 novembre » et « 2, avenue du 8 mai 1945 », d'une contenance totale de 2211m² dans le patrimoine communal
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble, de procéder aux formalités de publication au fichier immobilier et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

141122023 – Cession d'une portion de la parcelle AE 167 sise à « la côte »

Monsieur le maire informe l'assemblée que les acquéreurs de la maison « 8 rue des bans » souhaiterait acheter également le terrain longeant la « ruelle des Boisse » afin de disposer d'un plus grand espace vert à l'arrière du bâtiment.

Cet acquéreur serait donc intéressé pour acheter la parcelle AE 167 sise « à la Côte » traversée par un chemin communal conduisant aux berges de la Vézère.

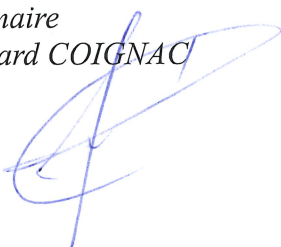
Monsieur le maire propose que la parcelle AE 167 soit divisée en deux : une partie avec l'emprise du chemin et ses abords qui serait conservée par la commune, et l'autre partie, plus pentue, végétalisée qui pourrait être vendue car elle ne présente aucun intérêt pour la commune et génère seulement des frais d'entretien pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de céder une portion de la parcelle AE 167 sise à « la Côte » aux acquéreurs de la maison « 8 rue des Bans » au prix de 500€ qui ne présente aucun intérêt pour la commune et de conserver dans le patrimoine communal l'autre portion comprenant le chemin d'accès aux berges de la Vézère et ses abords.
- décide que tous les frais liés à cette division de parcelle et à la cession de la partie végétalisée (géomètre, acte...) seront à la charge du demandeur
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de cette cession.

Le maire

Gérard COIGNAC



Le secrétaire

Nicolas GRANGER

